



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

**Arrêté de renouvellement
du comité régional de l'habitat et de l'Hébergement
des Hauts-de-France**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.364-1 et R.362-1 à 12 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61 portant création des comités régionaux de l'habitat ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2016 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en ex-région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le comité régional de l’habitat et de l’hébergement des Hauts-de-France est présidé par le préfet de région ou son représentant ainsi qu’un élu local désigné au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il est constitué de trois collèges dont les compositions sont :

Composition du premier collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (28 membres) :

- le président du conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant
- le président du conseil départemental de l’Aisne ou son représentant
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant
- le président du conseil départemental de l’Oise ou son représentant
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant

Les présidents de métropole, de communautés urbaines, de communautés d’agglomération et de communautés de communes énumérées ci-après, ou leur représentant :

- métropole européenne de Lille
- communauté urbaine d’Arras
- communauté Urbaine de Dunkerque
- communauté d’agglomération d’Amiens Métropole
- communauté d’agglomération du Beauvaisis
- communauté d’agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
- communauté d’agglomération du Boulonnais
- communauté d’agglomération du Calaisis
- communauté d’agglomération de Cambrai
- communauté d’agglomération Creilloise
- communauté d’agglomération du Douaisis
- communauté d’agglomération d’Hénin-Carvin
- communauté d’agglomération de Lens-Liévin
- communauté d’agglomération de Maubeuge –Val de Sambre
- communauté d’agglomération du Pays de Laon
- communauté d’agglomération de la Porte du Hainaut
- communauté d’agglomération de la Région de Compiègne
- communauté d’agglomération de Saint-Omer
- communauté d’agglomération de Saint-Quentin
- communauté d’agglomération du Soissonnais
- communauté d’agglomération de Valenciennes-Métropole
- communauté de Communes de Cœur en Ostrevent

Composition du deuxième collège :

Professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l’immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (26 membres):

- Représentants de bailleurs sociaux et de professionnels intervenant dans le domaine du logement (5 titulaires / 5 suppléants)

- Union régionale pour l’habitat des Hauts-de-France (URH) - 5 titulaires / 5 suppléants

Titulaires : - le président de l’URH ou son représentant
- quatre représentants désignés par l’URH

Suppléants : - cinq représentants désignés par l’URH

- Représentants de professionnels de l'immobilier et de la construction de logements - (13 titulaires / 13 suppléants)

- Fédération des promoteurs immobiliers (FPI) des Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président de la FPI Hauts-de-France ou un représentant

Suppléant : - le vice-président de la FPI Hauts-de-France ou un représentant

- Fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant en région Hauts-de-France désigné par la FNAIM

Suppléant : - un représentant en région Hauts-de-France désigné par la FNAIM

- Chambres interdépartementales des notaires Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant de la chambre interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais

Suppléant : - un représentant de la chambre interdépartementale de Picardie

- Union régionale des chambres artisanales et petites entreprises du bâtiment (CAPEB) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président de la CAPEB des Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant : - le secrétaire général de la CAPEB régionale ou un représentant

- Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président de la CRMA ou son représentant

Suppléant : - le secrétaire général de la CRMA ou son représentant

- Fédération française du bâtiment (FFB) des Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président de la FFB des Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant : - le délégué aux affaires juridiques de la FFB ou un représentant

- Union Nationale des Aménageurs (UNAM) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant en région Hauts-de-France désigné par l'UNAM

Suppléant : - un représentant en région Hauts-de-France désigné par l'UNAM

- Établissement public foncier local de l'Oise (EPF) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le directeur de l'EPF ou son représentant

Suppléant : - le directeur adjoint de l'EPF ou son représentant

- Établissement public foncier des Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le directeur de l'EPF ou son représentant

Suppléant : - le directeur adjoint de l'EPF ou son représentant

- Conseil régional de l'ordre des architectes des Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président du conseil régional de l'ordre des architectes Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant : - un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des architectes Hauts-de-France

- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant désigné par les 5 CAUE

Suppléant : - un représentant désigné par les 5 CAUE

- Réseau « urba 8 » - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant désigné par les membres du réseau urba 8

Suppléant : - un représentant désigné par les membres du réseau urba 8

- Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (CCI) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le président de la CCI ou son représentant

Suppléant : - un représentant désigné par la CCI

- Mise en œuvre des moyens financiers (6 titulaires / 6 suppléants)

- Groupe banque populaire caisse d'épargne (BPCE)- 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le directeur du conseil d'orientation et de surveillance ou son représentant

Suppléant : - un représentant désigné par le groupe Hauts-de-France

- Caisse des dépôts et consignations – direction régionale Hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le directeur régional hauts-de-France de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant

Suppléant : - un représentant de la direction régionale des Hauts-de-France désigné par la caisse des dépôts et consignations

- Action logement - direction régionale des Hauts-de-France – 3 titulaires / 3 suppléants

Titulaires : - trois représentants de la direction régionale des Hauts-de-France

Suppléants : - trois représentants de la direction régionale des Hauts-de-France

- Caisse d'épargne Nord France Europe - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant désigné par la Caisse d'épargne Nord France Europe

Suppléant : - un représentant désigné par la Caisse d'épargne Nord France Europe

- Représentants d'organismes d'amélioration de l'habitat (2 titulaires / 2 suppléants)

- SOLIHA Hauts de France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - un représentant désigné par SOLIHA Hauts de France

Suppléant : - un représentant désigné par SOLIHA Hauts de France

- Agence régionale de santé des hauts-de-France - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire : - le directeur général de l'ARS Hauts de France ou son représentant

Suppléant : - un représentant désigné par l'ARS Hauts de France

Composition du troisième collège :

Représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (28 membres):

- Représentants des organisations d'usagers (8 titulaires / 8 suppléants)

- Union régionale des associations familiales (URAF) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaires : - un administrateur désigné par l'URAF des Hauts-de-France
- un représentant désigné de l'URAF des Hauts-de-France

Suppléants : - un administrateur désigné par l'URAF des Hauts-de-France
- un représentant désigné par l'URAF des Hauts-de-France

- Union régionale confédération syndicale des familles (CSF) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - un membre associatif désigné par l'Union régionale CSF

Suppléant: - un membre associatif désigné par l'Union régionale CSF

- Confédération nationale du logement (CNL) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaires : - un représentant désigné par l'association régionale CNL du Nord-Pas-de-Calais
- un représentant désigné par l'association régionale CNL de Picardie

Suppléants : - un représentant désigné par l'association régionale CNL du Nord-Pas-de-Calais
- un représentant désigné par l'association régionale CNL de Picardie

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - le président de l'Union régionale CLCV ou son représentant
- un représentant désigné par l'Union régionale CLCV

Suppléant: - deux représentants désignés par l'Union régionale CLCV

- Association force ouvrière et consommateurs (AFOC) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - un représentant désigné par l'AFOC

Suppléant: - un représentant désigné par l'AFOC

- Représentants des bailleurs privés (2 titulaires / 2 suppléants)

- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) – 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - le président de l'UNPI Nord/Pas-de-Calais ou son représentant
- le président de l'UNPI de l'Aisne ou son représentant

Suppléant: - un représentant désigné par l'UNPI Nord/Pas-de-Calais
- un représentant désigné par l'UNPI de l'Aisne

- Représentants des d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement, l'insertion et l'accompagnement des personnes en situation d'exclusion (11 titulaires / 11 suppléants)

- Union régionale inter-fédérale des oeuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux Hauts-de-France (URIOPSS) – 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - le président de l'URIOPSS Hauts-de-France ou son représentant
- un représentant désigné de l'URIOPSS

Suppléant: - deux représentants désignés de l'URIOPSS

- Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - le président ou un représentant désigné par la FAS Hauts-de-France
- un représentant désigné de la FAS

Suppléant: - le vice-président ou un représentant désigné par la FAS Hauts-de-France
- un représentant désigné de la FAS

- Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - la directrice de l'agence régionale des Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant: - un représentant désigné par la Fondation Abbé Pierre

- Agences immobilières à vocation sociale (AIVS) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - un représentant de l'AIVS de l'Oise

Suppléant: - un représentant de l'AIVS de la Somme

- Services intégrés de l'accueil et de l'orientation – 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaires: - un représentant du SIAO du Nord

- un représentant du SIAO de l'Oise

Suppléants: - deux représentants désignés au sein des SIAO régionaux

- Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - le référent régional de l'UNAFO, ou son représentant

- un représentant désigné par l'UNAFO

Suppléant: - deux représentants désignés par l'UNAFO

- Union régionale pour l'habitat des Jeunes (URHAJ) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - le président de l'URHAJ Hauts-de-France ou son représentant

Suppléant: - le délégué régional de l'URHAJ Hauts-de-France ou son représentant

- Représentants des personnes prises en charge (1 titulaire / 1 suppléant)

- Conseil consultatif régional des personnes accueillies ou accompagnées (CCRPA) - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaires: - deux délégués du CCRPA régional

Suppléants: - deux délégués du CCRPA régional

- Représentants de personnalités qualifiées (5 titulaires / 5 suppléants)

- Caisses d'allocations familiales (CAF) - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - deux représentants désignés par les CAF des départements

Suppléant: - deux représentants désignés par les CAF des départements

- Agences départementales d'information sur le logement (ADIL) des Hauts-de-France - 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaire: - un administrateur désigné par l'ADIL Interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais

- un administrateur désigné par l'ADIL de la Somme

Suppléant: - un représentant désigné par l'ADIL Interdépartementale du Nord et du Pas-de-Calais

- un représentant désigné par l'ADIL de la Somme

- Fédération régionale des centres sociaux - 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire: - un représentant désigné par l'union régionale des centres sociaux hauts-de-France

Suppléant: - un représentant désigné par l'union régionale des centres sociaux hauts-de-France

Article 2 – Les préfets de département, ou leurs représentants, assistent de droit, avec voix consultative aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 3 – Le président peut inviter à assister au comité régional de l'habitat et de l'hébergement toute personne qualifiée dont la présence est utile aux débats.

Article 4 – Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), qui tient à jour une liste nominative des représentants du comité plénier.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 MARS 2022**

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT